

Service de la sécurité de l'environnement industriel
131 Rue du Faubourg Bannier
Cité administrative Coligny - Bâtiment D
45000 Orléans

Orléans, le 24/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AGRI ENERGIE (SARL)

Les Trois Chapeaux
Les Trois Chapeaux
45220 Saint-Germain-Des-Prés

Références : -
Code AIOT : 0054500358

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2025 dans l'établissement AGRI ENERGIE (SARL) implanté Les Trois Chapeaux Les Trois Chapeaux 45220 Saint-Germain-des-Prés. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 13/03/2025 s'inscrit dans le cadre d'une plainte reçue le 07/03/2025 et signalant la présence de digestat en quantité importante sur une parcelle agricole et dans le fossé adjacent. Cet incident a par ailleurs fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant auprès du service de l'inspection.

La visite a également pour objectif de faire le point sur les dossiers en cours, d'une part relativement aux suites de l'inspection du 21/06/2022 et d'autre part liés à l'incendie du digesteur en mai 2024 et la plainte associée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGRI ENERGIE (SARL)
- Les Trois Chapeaux Les Trois Chapeaux 45220 Saint-Germain-des-Prés
- Code AIOT : 0054500358
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site de méthanisation agricole.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Plainte
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Dans le cadre de la visite du 13/03/2025, les dossiers attendus par l'exploitant pour répondre aux constats de la précédente visite ont été transmis à l'inspection.

Ces documents feront l'objet d'une étude approfondie et une inspection sera programmée pour vérifier le suivi des actions correctives mises en place par l'exploitant.

Cependant, s'agissant des justificatifs en lien avec l'incendie du digesteur en 2024, les données du plan prévisionnel de fumure confirme que l'épandage réalisé par l'exploitant le 2 mai 2025 correspond à un amendement programmé pour le début du mois de mai.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	AMPG du 12/08/2010	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article Article 5	Sans objet
2	APMD du 22/03/2023	AP de Mise en Demeure du 22/03/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite, il est constaté que l'exploitant a systématiquement réagi aux demandes de l'inspection et pris des mesures face aux accidents. En effet, les accidents subis par l'exploitant ont fait l'objet de déclaration auprès de l'inspection des ICPE et des actions correctives ont rapidement été mises en œuvre.

De plus, l'exploitant a effectivement donné suite aux exigences imposées par la mise en demeure en date du 22/03/2023 et engagés des actions correctives pour répondre aux constats de l'inspection du 21/06/2022.

Aussi, la mise en demeure est levée, cependant une inspection sera programmée ultérieurement pour vérifier le suivi des actions correctives engagées par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AMPG du 12/08/2010

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accidents
Prescription contrôlée : Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle. L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : L'écoulement accidentel, en date du 18/02/25, de digestat liquide, servant de fertilisant agricole, sur la parcelle agricole ZT0072 et dans le fossé en bordure de champs au niveau du chemin de la Pichotterie à Saint Germain des Prés, a fait l'objet d'une déclaration d'accident par l'exploitant. Cet incident a par ailleurs été signalé à l'inspection par une plainte. Les traces de l'écoulement ont effectivement été constatées lors de la visite du 13/03/2025. D'après l'analyse des faits par l'exploitant, l'écoulement estimé à 2m ³ résulterait d'une vanne de la canalisation de transport du digestat liquide, retrouvée à demi-ouverte. Cependant, l'incident a été décelé rapidement par l'exploitant, notamment par la mise en défaut de la pompe ad hoc (débit de pompe incohérent). Les dispositions prises immédiatement par l'exploitant ont permis d'aspirer environ 1m ³ du digestat écoulé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une sécurisation des vannes de canalisation serait de nature à éviter leur accessibilité par les tiers, à défaut, une vérification systématique des vannes est recommandée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : APMD du 22/03/2023

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/03/2023, article Article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux
Prescription contrôlée : Le GAEC BEETS et la SARL AGRI-ENERGIE sont mis en demeure : dans un délai d'un mois de transmettre à Madame la Préfète du Loiret et à l'inspection des installations classées une étude relative à la gestion des eaux de l'ensemble des eaux du GAEC BEETS et de la SARL AGRI-ENERGIE.
Constats : La visite du 13/03/25 a permis de constater la mise en œuvre effective de l'étude relative à la gestion des eaux de l'ensemble des eaux du site, telle qu'exigée par l'arrêté portant mise en demeure en date du 22/03/25. Cette étude ayant été retransmise à l'inspection lors de la visite, la

mise en demeure est levée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il conviendrait de compléter le réseau des eaux par un dispositif de disconnexion évitant en toute circonstance le rejet d'eau pouvant être polluée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure